

Appel à projets 2023

**Date de clôture : jeudi 1^{er} décembre 2022
à 17h**

**Evaluation et mesure d'impact des actions du
Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi
(PDIE)**

Direction de la Vie Sociale (DVS)

Service Insertion

2 avenue du Parc

CS 20201 CERGY

95 032 CERGY PONTOISE Cedex

Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09

insertionpdi@valdoise.fr

www.valdoise.fr

SOMMAIRE

Table des matières

Éléments de contexte	3
I. Les analyses et mesures d'impact déployées par le Département	4
II. Le contenu de la Commande	4
III. Modalités de conventionnement et de paiement	5
3.1 Les modalités de conventionnement	5
3.2 Les modalités de paiement	5
IV. Dossier de candidature et calendrier	5

Eléments de contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et médico-sociales, le Département du Val d'Oise met en œuvre plusieurs dispositifs relevant de la solidarité nationale et/ou locale. Parmi ces dispositifs, celui du revenu de solidarité active (RSA) occupe une place importante.

Des moyens importants sont annuellement consacrés au versement de l'allocation ainsi qu'à la prise en charge et à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers une insertion professionnelle et sociale. Pour l'année 2022, ce sont 247 M€ d'euros qui sont inscrits au budget du Département pour le premier volet et plus de 8,7 M€ sur le volet Accompagnement pour aider les personnes concernées à retrouver une autonomie socio-économique.

A fin décembre 2021, le Département du Val d'Oise comptait 36 036 bénéficiaires du RSA soit une diminution de 5,8% par rapport à 2020 (38 259 bénéficiaires). Depuis mars 2022, une plateforme départementale assure l'accueil et l'orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA. Elle répond à l'objectif de réduire au maximum le délai entre le dépôt de la demande par le bénéficiaire et le premier rendez-vous avec l'opérateur qui assure son accompagnement.

- L'élaboration du PDIE 2023-2027

Le Département a engagé l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) pour la période 2023-2027.

La finalité de ce prochain PDIE est structurée autour de 2 priorités :

- permettre le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- maximiser leurs capacités à y accéder en améliorant leur qualité de vie notamment en termes de logement et de mobilité.

L'offre de service financée par le Conseil départemental dans le cadre de ce prochain PDIE sera structurée autour de plusieurs parcours d'insertion mis en œuvre par les services du Département et des opérateurs conventionnés.

Le présent cahier des charges a pour objet de sélectionner un prestataire chargé d'élaborer, avec les opérateurs cités, les services du département et les bénéficiaires du RSA concernés, un protocole de mesure d'impact des parcours d'insertion constitutifs du PDIE 2023-2027.

- L'appel à projets du PDIE 2023

Dans le cadre de sa Politique d'Insertion, le Département du Val d'Oise a lancé, le 14 septembre 2022, un appel à projets relatif à la mise en œuvre d'actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et de certains jeunes en difficulté pour l'année 2023.

Cet appel à projets concerne onze fiches actions :

Fiche 1 : Accueil, évaluation et orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA

Parcours Lien social

Fiche 2 : Mobilisation vers l'activité et l'emploi

Fiche 3 : Accompagnement social

Fiche 4 : Bilan diagnostic et accès à la formation (Perdus de vue)

Parcours Emploi

Fiche 5 : Coaching vers l'emploi

Fiche 6 : Accompagnement au sein d'une association intermédiaire

Fiche 7 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA avec un projet de financement d'activité indépendante

Fiche 8 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants

Fiche 9 : Placement en emploi

Fiche 10 : Repérer et placer le public en contrat aidé

Fiche 11 : Action linguistique à visée professionnelle

Ces différentes fiches actions sont assorties d'objectifs de résultats. Un paiement aux résultats est appliqué, avec des modalités prenant en considération les difficultés sociales qui caractérisent les publics pris en charge par ces structures.

I. Les analyses et mesures d'impact déployées par le Département

Depuis 2017, le Département du Val d'Oise place la mesure d'impact au cœur du dispositif de pilotage du RSA. Il a engagé :

- Une mesure d'impact sur 3 offres d'accompagnement innovantes, expérimentée pour deux d'entre elles à l'échelle du territoire du Val Parisien, et pour la troisième à l'échelle départementale. Les travaux réalisés ont été récompensés par le prix Territoria d'Or 2020 (catégorie Pilotage)
- Un suivi de cohorte concernant des bénéficiaires accompagnés par Pôle emploi seul, par un opérateur du PDIE seul, et dans le cadre d'un accompagnement global, permettant d'objectiver et de mesurer la plus-value de ce dernier dans le retour à l'emploi des bénéficiaires

Par ailleurs, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi et sur les revenus des ménages, un PDI complémentaire a été voté par l'Assemblée départementale à l'automne 2020. Cette offre complémentaire a été construite sur la base d'une analyse des trajectoires vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

L'étude, basée sur les travaux préalables du Département de Loire Atlantique, a permis de définir cinq trajectoires types – des retours à l'emploi les plus rapides aux situations durablement inscrites dans le RSA-, à partir desquelles ont été conçus des parcours d'accompagnement adaptés. Un protocole de mesure d'impact a été également adossé à ce PDI complémentaire.

II. Le contenu de la mission

La mission a pour objet la conception et la mise œuvre d'un protocole de mesure d'impact visant à mesurer la performance des parcours d'accompagnements des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre du Programme départemental d'insertion et d'emploi (PDIE).

L'objectif est notamment de mesurer la capacité des parcours d'insertion du PDIE à faire retourner à l'emploi les bénéficiaires du RSA, et à évaluer l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment termes de mobilité et d'accès au logement, en mettant en œuvre les analyses quantitatives et qualitatives adaptées.

II.1- mesurer le retour à l'emploi

En ce qui concerne le retour à l'emploi, finalité et objectif final du PDIE, il s'agit d'accompagner le Conseil départemental pour :

- Ecrire le protocole de mesure d'impact, afin de mesurer la performance des différents parcours d'insertion témoin), dans une logique de randomisation ;
- Définir les indicateurs et les modalités de leur mesure ;
- Collecter et analyser les indicateurs utiles à la mesure d'impact.

II.2- approche qualitative de l'impact du PDI

Le prestataire devra par ailleurs élaborer et mettre en œuvre un protocole permettant de mesurer l'impact qualitatif des parcours d'insertion sur d'autres dimensions que le retour à l'emploi, et en particulier les conditions de logement et la mobilité des bénéficiaires.

III. Modalités de conventionnement et de paiement

3.1 Les modalités de conventionnement

Le conventionnement porte sur une période de 12 mois.

Le versement de la participation financière du Département nécessite la signature d'une convention avec le cabinet qui sera sélectionné à l'issue du présent appel à projets et cela après validation de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente du Conseil départemental.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la convention, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A défaut, ou en cas de litige après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

3.2 Les modalités de paiement

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant équivalent à 50% de la subvention totale accordée, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action (attestation de démarrage de l'action jointe) et à réception de la convention signée,
- le solde d'un montant maximum de 50% de la subvention totale accordée, faisant suite à la transmission d'un bilan final trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait et mentionné dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés.

IV. Dossier de candidature et calendrier

Les candidatures seront à transmettre par mail à l'adresse insertionpdi@valdoise.fr pour le **jeudi 1^{er} décembre 2022 à 17h au plus tard**.

Les candidats au présent appel à projets auront à produire un dossier complet comprenant les pièces citées ci-dessous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des documents listés ci-après doit être fourni :

- la partie 1 « identification et engagement du porteur de projet » du dossier de candidature renseignée ;
- l'ensemble des pièces administratives et financières mentionnées dans le dossier de candidature

- la partie 2 « la proposition : descriptif du projet, » c'est à dire le dossier de candidature, portant sur les éléments suivants :
 - La description d'une ou plusieurs proposition(s) innovantes et de la méthode proposée pour réaliser la commande objet du présent cahier des charges
 - L'expérience du candidat en matière de mise en place de protocoles de mesure d'impact et d'évaluation
 - Les outils et méthodes proposées.
 - Le profil des consultants mobilisés pour le projet
 - Un budget prévisionnel détaillé pour la réalisation du projet.

CALENDRIER DE REALISATION

Date	Description
Le 1 ^{er} décembre 2022	Date limite de réponse
Du 1er au 9 décembre 2022	Examen et instruction des candidatures
Le 12 – 13 décembre 2022	Auditions des candidats
Février 2023	Passage en commission permanente

Le comité départemental procédera à l'instruction des demandes de financement et à la pré-sélection des candidats à auditionner. Le choix de l'organisme retenu se fera après l'audition des organismes présélectionnés.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel à l'adresse suivante :

Lansana TOURE – Directeur de la Vie sociale

Serge DOBEL – Chargé de mission (Direction de l'innovation)

Christine BEAUCOURT – Cheffe du service Insertion

insertionpdi@valdoise.fr

Tel: 01 34 25 36 04 / ou 3789 / ou 1408